



Sylvie Brusco  
Deputy Manager  
Directrice Adjointe  
Aderans France  
<sylvie.brusco@fr.aderans.com>

# Prix infirmier Any d'Avray 2019

Cette année, 24 équipes mobilisées pour un projet sur l'amélioration de la qualité de vie des patients.

La Société Aderans, au cœur des négociations, pour une meilleure prise en charge des prothèses capillaires.

## Any d'Avray, marque du groupe Aderans : véritable partenaire des équipes infirmières

Depuis 25 ans, le Prix infirmier Any d'Avray, marque du groupe Aderans, récompense, encourage et soutient des projets utiles et innovants, des équipes infirmières, destinés à améliorer la qualité de vie des patients atteints de cancer, en leur offrant un soutien financier et un accompagnement approprié. Ce prix récompense une action déjà menée, nécessitant des fonds pour continuer à exister ainsi que des actions à l'état de pilote appelées à se développer. Ce prix demeure un des éléments phares de l'investissement permanent de la marque afin de répondre aux besoins des patients mais également pour encourager, valoriser et récompenser l'engagement des équipes de soins. C'est un véritable stimulant !

Le Prix Any d'Avray bénéficie d'un réel soutien des professionnels de santé de par la qualité des

projets proposés et retenus, et leur exemplarité dans le projet de soin.

Les projets doivent répondre à différents critères proposés par l'ensemble des membres du jury du prix et mentionnés dans le règlement. Le lien évident avec la problématique de la prise en charge globale des patients atteints de cancer, le caractère réaliste, pérenne, innovant et qualitatif sont autant d'atouts pour prétendre être éligible au Prix infirmier Any d'Avray. Les projets peuvent porter sur la prise en charge ou l'accompagnement psychologique des patients, sur la prévention ou la correction des effets secondaires des traitements (radiothérapie, chimiothérapie, chirurgie, etc.), sur des protocoles d'accueil, etc.

Le Prix infirmier Any d'Avray est ouvert à un(e) infirmier(e) ou à une équipe infirmière (l'équipe peut être pluri-professionnelle), d'un centre hospitalier public ou privé en oncologie. Il est également ouvert aux infirmier(e)s exerçant en milieu libéral et aux associations si celles-ci sont rattachées à une équipe hospitalière.

Cette année, à l'occasion des 22<sup>e</sup> Rencontres infirmières en oncologie (RIO), qui se sont tenues le 23 mars 2019 à la Maison de la Chimie à Paris, trois projets ont été récompensés. Les prix ont été remis, en l'absence de Nicole Rama, présidente du jury du prix, par Monique Debard, membre du jury et du Conseil d'administration de l'AFIC, Sylvie Brusco, directrice adjointe d'Aderans France et coordinatrice de ce prix, et Franck Azais, directeur général d'Aderans France.

Être lauréat(e) du Prix infirmier Any d'Avray, c'est bien plus qu'une dotation. Ce financement permet, bien entendu, d'accompagner des équipes dans leur projet, mais le prix engage également les candidats à rédiger un article dans le *Bulletin Infirmier du Cancer (BIC)* afin de partager leur expérience et de susciter de nouveaux projets.

Les nommés sont les suivants.

Le 1<sup>er</sup> Prix de 3 500 € a été décerné à l'équipe de Juliette Matese, du Centre de lutte contre le cancer Jean François Leclerc de Dijon, pour son projet « Évaluation de l'efficacité de l'utilisation des lunettes de réalité virtuelle sur la prise en charge de la douleur des gestes de soins invasifs, chez les patients adultes traités pour un cancer ».

Le 2<sup>e</sup> Prix de 2 500 € a été décerné à l'équipe de Laure Froment, de l'Hôpital P. Wertheimer HCL, Bron, pour son projet « Support de communication adapté aux patients aphasiques en service de neuro-oncologie ».

Le 3<sup>e</sup> Prix de 1 500 € a été décerné à l'équipe de Margot Ravachol, de l'Hôpital de la Croix Rousse HCL, Lyon, pour son projet « Développement de la pratique de l'hétéropalpation à visée préventive en gériatrie ».



Photo des lauréats.

De gauche à droite : Monique Debard, membre du jury du Prix infirmier 2019 et membre du Conseil d'administration de l'AFIC, Sylvie Brusco, directrice adjointe Aderans France, Laure Froment, équipe de l'hôpital de Bron, Christine Dorlean, équipe de Dijon, Franck Azais, directeur général Aderans France, et Hélène Caillaud, équipe de Centre François Leclerc de Dijon.

Crédit photo : Yann Cainjo, Aderans France.

## Origine du Prix infirmier Any d'Avray

Le Prix infirmier Any d'Avray a été créé en 1994, par sa fondatrice Madame Any d'Avray. 2010 a marqué le partenariat avec l'AFIC. Ce partenariat permet de partager nos expériences et de pouvoir construire ensemble des projets. Nous associons en permanence nos réflexions pour que ce prix apporte une vraie dynamique au sein des professionnels au profit de la qualité de vie des patients. La base d'un partenariat est la compréhension mutuelle de l'intérêt de l'autre partenaire pour s'impliquer dans un projet commun ; il réunit deux acteurs qui souhaitent construire une action commune dans un esprit de réciprocité.

Des équipes exerçant dans toute la France, des établissements variés (centres de lutte contre le cancer, hôpitaux publics et privés) ont présenté des projets innovants et qualitatifs aux bénéfices des patients de tous âges confondus.

### Différentes thématiques proposées ces dernières années

- Relaxation en oncologie pédiatrique, CHU de Poitiers
- Consultation d'accompagnement pour l'après-traitement des cancers, CHU d'Estaing de Clermont-Ferrand
- Journée détente et création d'ateliers d'esthétiques, Clinique St-François de Mainvilliers
- Passeur de mots, passeur d'histoire, CHU de Chartres
- Mise en place d'une consultation infirmière avec support média, Centre René Gauducheau de Nantes
- Balnéothérapie comme soin de support en oncologie palliative, Centre Claudius Regaud de Toulouse
- Aromathérapie, soins de support en oncologie-hématologie, CHG de Colmar
- Olfactothérapie et aromathérapie comme soins de support, CHU de Poitiers
- Suivi téléphonique des patients âgés atteints de cancer, Institut Paoli Calmettes de Marseille
- Visée et pensée corporelle du cancer, Clinique de Stains
- Réalité virtuelle en chirurgie et réduction de l'anxiété, Centre Léon Bérard de Lyon
- Consultation infirmière pour une prise en charge à domicile en cancérologie, infirmière libérale du Gard

### Extraits d'interview de Nicole Rama, présidente du jury du Prix infirmier Any d'Avray, vice-présidente de l'AFIC

« Deux éléments sont très décisifs pour nous : la motivation de l'équipe et le caractère innovant du projet. Il y a des projets qui disposent de gros budgets, mais ce qui nous intéresse, nous, c'est de sentir derrière le projet qui nous est présenté une petite structure innovante, très motivée avec une forte implication de l'équipe. Le dossier de candidature doit révéler un important travail de réflexion, de conception, et un réel enthousiasme. Je dirais, un enthousiasme communicatif ! »

« Le Prix infirmier Any d'Avray doit se poursuivre car les équipes infirmières sont constamment confrontées à de nouvelles problématiques et elles sont en permanence à la recherche d'idées pour améliorer le vécu des patients. Je tiens particulièrement à remercier la Société Aderans et Sylvie Brusco, directrice adjointe d'Aderans France, pour leur implication dans le monde médical, auprès des patients et des soignants ».

### Nouvelles modalités de prise en charge des prothèses capillaires : le rôle du groupe Aderans

Le Plan cancer 2014-2019 annonce la décision de revaloriser le montant de remboursement de la Sécurité sociale de 125 € à 250 € afin de réduire le reste à charge des patients atteints d'un cancer. Aderans a rapidement été impliqué dans les groupes de travail avec les différentes instances : la Haute Autorité de santé (HAS), le Comité économique des produits de santé (CEPS), la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDIMTS) dépendante de l'HAS. Il s'agissait, dans un premier temps, d'identifier les différentes questions soulevées par les institutionnels et les parties prenantes. L'ensemble des acteurs a été interrogé ; tout d'abord les industriels pour les caractéristiques techniques des produits, puis les professionnels de santé et associations de patients. Entre 2014 et 2016, Pierre Christ, directeur général et président du Syndicat national de l'esthétique et de la coiffure (SNEC), et Sylvie Brusco, directrice adjointe et

responsable du département Santé/Bien-être d'Aderans ont organisé différentes réunions et transmis les avis recueillis auprès des fabricants aux instances décisionnaires. À cette époque, Aderans anticipait la fabrication d'une nouvelle prothèse capillaire afin de répondre aux attentes qualitatives et techniques pour la revalorisation de la prise en charge. Tout était prêt en 2016, et pourtant, rien n'avait changé pour les malades du cancer désireux d'acheter une perruque. Un imbroglio administratif, découvert par les fabricants, les associations et le magazine *Rose*, avait en effet bloqué sa mise en œuvre. Une pétition lancée en juin 2018 a amené Agnès Buzyn, la ministre des Solidarités et de la Santé à réaffirmer que la mesure serait bientôt mise en œuvre.

Depuis, le 2 avril 2019, la mise en application de l'arrêté du 18 mars 2019 paru au *Journal Officiel* [1] annonce les nouvelles modalités de prise en charge des prothèses capillaires.

Sur prescription médicale, établie par un médecin, un(e) infirmier(e) en pratique avancée (dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés en oncologie) ou un dermatologue, quatre catégories de prothèses capillaires et leurs accessoires seront mieux remboursés, voire intégralement pris en charge par l'assurance maladie. La prise en charge est renouvelable tous les ans (à compter de la date de prescription précédente).

Le professionnel qui interviendra est un expert diplômé perruquier, posticheur ou coiffeur qui apportera conseils et écoute pour aider le patient dans son choix. Le professionnel reçoit le patient dans un espace confidentiel et individuel pour permettre un essai de plusieurs prothèses capillaires et/ou accessoires de type turban.



Turban. Crédit photo : Aderans France.

**Tableau 1.** Les nouvelles modalités de remboursement des prothèses capillaires (*Journal Officiel* (JO) n°0067 du 20 mars 2019) [2, 3].

Classe 1	Pour une prothèse capillaire et un accessoire de type turban, d'un prix public de 350 €, l'assurance maladie prendra en charge 350 €. C'est donc 0 reste-à-charge pour le patient.
Classe 2	Pour une prothèse capillaire et un accessoire de type turban, d'un prix public allant de 350 € à 700 € maximum, l'assurance maladie prendra en charge 250 €. Les mutuelles compléteront en fonction du contrat qui a été souscrit.
Classe 3	Pour une prothèse capillaire partielle (qui ne couvre pas l'ensemble de la tête) et un accessoire textile de type turban, d'un prix public de 125 €, l'assurance maladie prendra en charge 125 €.
Classe 4	Pour les patients qui ne souhaitent pas prendre une prothèse capillaire, trois accessoires sont possibles, d'un prix public maximum de 40 €. L'assurance maladie prendra en charge 20 €. Les mutuelles compléteront en fonction du contrat qui a été souscrit.

L'accompagnement est essentiel et doit être à la hauteur de l'attente des patients. Pour cette raison, la vente à distance, sans essayage, est réservée aux seules situations de renouvellement d'une perruque. L'Institut national du cancer (INCa) met à disposition une information dédiée aux patients sur [www.e-cancer.fr](http://www.e-cancer.fr). Vous y trouverez également la liste des prothésistes capillaires de votre région.

L'indication de cette revalorisation est « *patient adulte ou enfant atteint d'alopecie temporaire ou définitive, partielle ou totale, consécutive à une pathologie ou à sa prise en charge* » ; cette prise en charge est donc également pour des personnes qui présentent, par exemple, une pelade et/ou une autre maladie nécessitant le port d'une prothèse capillaire.

Pour la prise en charge par l'assurance maladie (*tableau 1*), elle est soit de 60 %, soit de 100 % s'il s'agit d'une affection de longue durée (ALD), mais le prix limite de vente (PLV) est le même pour tous. Ceci permet l'encadrement des prix.

C'est la différence de reste à charge entre la part de l'assurance maladie et le PLV, selon le taux de prise en charge, qui diffère pour les personnes qui sont à 60 % pour la classe I et la classe II. Le principe de prise en charge ne change pas, par rapport à ce qui existait précédemment ; la base de l'assurance maladie a juste été augmentée.

Cette annonce est une avancée majeure pour les personnes qui, suite à un traitement ou à une pathologie, perdent leurs cheveux. Elle permettra à un grand nombre de bénéficier d'une chevelure de qualité répondant aux spécificités techniques énoncées dans l'arrêté du *Journal Officiel*.

**Liens d'intérêts :** l'auteur est directrice adjointe d'Aderans France.

### ■ Références

1. Arrêté du 18 mars 2019 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale. 2019. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038250112&dateTexte=&categorieLien=id>.
2. Décision du 6 mars 2019 fixant le tarif de responsabilité et le prix limite de vente au public (PLV) en euros TTC des prothèses capillaires et des accessoires inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. 2019. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038250122&dateTexte=&categorieLien=id>.
3. Avis relatif à la fixation de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV) en € TTC des prothèses capillaires visées au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. 2019. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038250559&dateTexte=&categorieLien=id>.